



**PRÉFÈTE  
DE LA RÉGION  
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**Appel à candidature 2022 Nouvelle-Aquitaine  
Fonds National d'Accompagnement Vers et Dans le Logement (FNAVDL)  
« HLM accompagnés ».**

## **PREAMBULE**

La politique d'hébergement et d'accès au logement vise à privilégier l'accès et le maintien dans le logement.

Le Plan Pluriannuel contre la Pauvreté et pour l'Inclusion Sociale confirme que l'action des pouvoirs publics à destination des ménages en difficulté doit s'inscrire dans une stratégie d'accès prioritaire au logement de droit commun et s'appuyer sur le développement de l'accompagnement vers et dans le logement, organisé en concertation entre acteurs locaux pour développer le « Logement d'abord ». Elle a également pour objectif d'assurer la fluidité de l'hébergement vers le logement en favorisant les sorties réussies des structures d'hébergement et de logement temporaire vers le logement.

Il convient de favoriser les dispositifs d'accompagnement permettant un accès direct ou le plus rapide possible au logement de droit commun et le soutien des ménages dans la période qui suit le (re)logement, ainsi que les actions permettant de maintenir dans le logement les ménages menacés d'expulsion.

## **CONTEXTE**

Depuis 2014, le Mouvement Hlm et l'État ont initié le programme « 10 000 logements Hlm accompagnés », pour soutenir des initiatives portées par des organismes HLM visant à favoriser l'accès et le maintien dans le logement de ménages en grande difficulté.

L'évaluation a mis en avant la valeur ajoutée des actions soutenues et leur complémentarité avec le droit commun. Elle a identifié des points de progrès, dont le renforcement de l'intégration des actions dans les dispositifs locaux et la nécessité de trouver un cadre pérenne de financement.

Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2020, le programme AVDL « Accompagnement vers et dans le logement » se renouvelle et s'ouvre de manière plus large aux bailleurs sociaux. L'appel à projet « HLM accompagnés » est pérennisé et intégré dans le FNAVDL. Cet élargissement est inscrit dans la « clause de revoyure » pour le logement social signée entre l'USH et l'État, qui prévoit un abondement du FNAVDL de 15 millions d'euros par an, issus de la CGLLS. En 2022, Action Logement y contribue également à hauteur de 10 millions d'euros.

DREETS Nouvelle-Aquitaine  
Miniparc 2 – 8 rue André Lavignolle  
33300 BORDEAUX  
Tél : 07 65 17 86 14  
<https://nouvelle-aquitaine.dreets.gouv.fr/>

Action Logement  
110 avenue de la Jallere  
33300 BORDEAUX  
Tél : 05 56 43 75 00  
[www.actionlogement.fr/nouvelle-aquitaine](http://www.actionlogement.fr/nouvelle-aquitaine)

URHlm  
Direction régionale  
98 avenue de la Libération  
33110 LE BOUSCAT  
Tél : 05 56 69 47 90  
[www.urhlmna-habitat.fr](http://www.urhlmna-habitat.fr)

Dans l'objectif de donner de la cohérence aux différents dispositifs d'accompagnement vers et dans le logement, d'harmoniser les pratiques et de travailler pour une meilleure coordination des actions, notamment avec celles menées par les collectivités locales et les Conseils Départementaux, le nouveau programme AVDL intègre une fusion des différents volets du FNAVDL tout en impliquant plus fortement les bailleurs sociaux.

La pérennisation du programme Hlm accompagné et la réforme du FNAVDL s'inscrivent pleinement dans le plan Logement d'abord qui a pour objectif de mettre fin durablement au sans-abrisme.

Pour ce faire, le présent appel à candidature entend répondre à ces principes et enjeux généraux au sein de la région Nouvelle-Aquitaine. Son portage est assuré conjointement entre la DREETS (en lien avec la DREAL), l'UR HLM et Action Logement. Il présente le cadre d'action et le périmètre d'intervention du programme « HLM accompagnés » et les modalités de dépôts et de sélection des projets.

## **OBJECTIFS & PERIMETRE DE L'ACTION**

Apporter des réponses permettant d'insérer durablement des ménages cumulant des difficultés économiques et sociales dans le parc de logements ordinaires.

Les projets portés et déposés par les bailleurs sociaux en leur nom propre ou dans le cadre de l'inter organismes, de binômes bailleurs/organismes en charge de l'accompagnement social, peuvent être développés sur les volets « accès » et/ou « maintien » dans le logement.

Les réponses apportées doivent être diversifiées tout en garantissant un socle de compétences et de prestations, à travers un logement de qualité et accessible, une gestion locative adaptée et un accompagnement gradué et adapté aux besoins des ménages (notion de sur-mesure).

L'enjeu est de développer le travail partenarial et non de créer des doublons et de superposer des dispositifs déjà existants. Il convient d'articuler l'ensemble des réponses potentielles existantes sur un territoire donné ainsi que les acteurs locaux, afin de créer une action transversale, coordonnée, multi partenariale (santé, sociale, insertion professionnelle, accès à la vie sociale, etc.) et garantissant une prise en charge globale et sécurisée.

Les actions proposées doivent avoir un caractère pérenne et viser la stabilisation de la situation résidentielle du ménage. L'action peut comporter le passage par une solution temporaire si elle s'intègre dans un parcours global dont l'organisme porteur du projet assure la responsabilité et en expose les contours dans une prise en charge globale.

En terme d'offre, les projets pourront être accompagnés de la création d'une offre adaptée, notamment à travers le niveau des loyers (en neuf ou en acquisition-amélioration), l'amélioration de logements existants en lien avec les types d'accompagnement proposés, ou le reclassement de logements existants (PLS, PLUS) en offre à bas loyer (PLAI), sans pour autant que le FNAVDL serve à payer une partie des loyers. Le FNAVDL ne vient pas suppléer aux financements existants en matière d'investissement, mais vient compléter l'offre adaptée à travers le déploiement d'une mesure d'accompagnement social auprès des ménages pouvant prétendre à un logement de droit commun à loyer modéré.

L'article L.300-2 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH) encadre l'utilisation des fonds du FNAVDL. Aux termes de la loi, les crédits sont destinés à financer des actions d'accompagnement personnalisé aux besoins des ménages et des actions de gestion locative adaptée de logements destinés à ces personnes, favorisant leur accès à un logement et leur maintien dans le logement.

## **PUBLICS ELIGIBLES**

Les actions d'accompagnement vers et dans le logement visent à favoriser l'accès et le maintien dans le logement des ménages en grande difficulté grâce à un accompagnement social adapté et à un renforcement de la gestion locative sociale. Il s'agit principalement des publics prioritaires mentionnés à l'article L.441-1 du CCH, les ménages reconnus prioritaires DALO, les personnes mentionnées au II de l'article L. 301-1<sup>1</sup> et les salariés des entreprises du secteur privé quels que soient leur ancienneté, la nature de leur contrat de travail et le nombre de salariés de l'entreprise ainsi que les demandeurs d'emploi.

Les porteurs de projet en lien avec les acteurs locaux pourront définir collectivement, en fonction des besoins, des carences repérées et des solutions existantes, les publics cibles des actions dans la limite du respect de la hiérarchie des priorités définies par la loi.

Cependant, dans le cadre du plan logement d'abord, une attention particulière doit être portée aux personnes :

- à la rue (rue, campements, squat, etc.) identifiées par les acteurs de la veille sociale (maraudes, accueils de jour, SIAO-115) ;
- en centres d'hébergement ;
- victimes de violences conjugales<sup>2</sup> ;
- sortants d'institutions (ASE, PJJ, sortants de détention et d'institutions médico-sociale et psychiatriques) ;
- locataires du parc social et privé menacés d'expulsion ;
- et Bénéficiaires de la Protection Internationale (BPI).

*Les personnes ciblées seront notamment des salariés des entreprises du secteur privé, quels que soient leur ancienneté, la nature de leur contrat de travail et le nombre de salariés de l'entreprise ainsi que les demandeurs d'emploi.*

Les ménages concernés peuvent, soit sortir directement d'une situation dans laquelle ils étaient dépourvus de logements, soit avoir bénéficié de solutions temporaires. Il peut s'agir également de ménages accompagnés dans le cadre d'une mobilité géographique visant leur insertion sociale et professionnelle et de ménages qui, dans le cadre du maintien dans le logement et de la prévention des expulsions ont besoin que soient mis en place des dispositifs d'accompagnement spécifiques.

## **PORTEURS DE PROJETS ELIGIBLES**

---

1 Il s'agit de toute personne ou famille éprouvant des difficultés particulières, en raison notamment de l'inadaptation de ses ressources ou de ses conditions d'existence, a droit à une aide de la collectivité pour accéder à un logement décent et indépendant ou s'y maintenir.

2 La convention signée le 24 septembre 2019 « dix engagements pour faire avancer la cause du logement des femmes victimes de violences conjugales » vise un objectif de 1000 personnes victimes ou menacées de violences conjugales sur 5 ans dans le cadre de la nouvelle génération des projets « Hlm accompagnés ».

Les projets susceptibles d'être financés sont portés et réalisés par des organismes d'habitations à loyer modéré, par des sociétés d'économie mixte gérant des logements sociaux.

Les associations intervenant spécifiquement sur l'accompagnement social des ménages doivent être agréées aux activités d'ingénierie sociale, financière et technique mentionnées à l'article L.365-3 du CCH. Si une activité de sous-location est prévue dans le projet et portée par une association gestionnaire, elle doit être agréée à l'activité d'intermédiation locative et gestion locative sociale, conformément à l'article L.365-4 du CCH.

## **NATURE DES PROJETS**

Les projets déposés répondront aux grands principes énoncés dans la partie « objectifs et périmètre de l'action » en abordant les points suivants :

### **❖ l'inscription territoriale**

- une réponse adaptée aux besoins territoriaux en ciblant les publics visés, le périmètre géographique d'intervention, l'articulation avec les documents programmatiques locaux (PDALHPD, etc.) selon les carences et les besoins repérés ;
- définir les objectifs quantitatifs et qualitatifs du projet .

### **❖ un accompagnement social et une évaluation préalable des besoins en accompagnement**

- conditions d'évaluation des besoins en accompagnement et modalités mises en œuvre (variabilité, modularité et intensité de l'accompagnement, pluridisciplinarité, adaptation prévue, moyens et méthodes d'interventions, partenariats, co-construction des mesures d'accompagnement autour du triptyque « bailleur, association gestionnaire et ménages » ;
- ETP prévus et qualifications – recrutement ou déploiement interne ;
- ménage ciblé : nombre et public(s) fléché(s), selon l'enjeu et la portée du projet ;
- le rôle et les missions du bailleur et de l'organisme en charge de l'accompagnement social et leurs engagements respectifs .

### **❖ la gestion locative adaptée**

- modalités et méthodes d'interventions prévues ;
- moyens humains et techniques : ETP, qualifications, recrutement ou déploiement interne ;
- articulation accompagnement/gestion locative adaptée pour éviter les risques de doublons et de confusion dans le déroulé de ces deux prestations ne reposant pas sur le même socle d'intervention ;
- rôle du bailleur et de l'organisme en charge de l'accompagnement social.

### **❖ partenariats et articulation/coordination**

- avec les dispositifs territoriaux existants ;
- les documents de planification/programmation de type PDAHLPD ;

- les commissions d'examens et d'études des situations individuelles ou « cellules cas complexes », lien avec le SIAO-115, les CCAPEX, le FSL, etc. ;
- le cas échéant, les initiatives locales de coordination et de rapprochement des acteurs et intervenants sur un territoire ;
- pluridisciplinarité de l'accompagnement et élargissement des partenariats prévus selon les publics visés par le projet déposé ;
- partenariats financiers prévus et financements locaux mobilisés (structuration, soutenabilité et viabilité, etc.).

#### ❖ **l'offre de logement mobilisée et l'organisation des parcours résidentiels des ménages**

- localisation, typologie, modalité de réservation, services de proximité existants ;
- l'organisation du parcours résidentiel des ménages (seront privilégiées les actions faisant l'objet d'un bail directement passé avec l'occupant).

#### ❖ **gestion de projet : construction, animation et pilotage**

- durée et mise en œuvre du projet ;
- méthode déployée dans la construction et la conception du projet ;
- comité de pilotage et de suivi du projet : fréquence, rôle, outils de suivi prévus, membres, etc. ;
- pour les projets co-portés en inter bailleurs ou bailleurs et associations gestionnaires : préciser le rôle et les missions de chacune des parties dans la gestion, le suivi et l'animation de l'action ;
- articulation avec les comités de suivi et de pilotage existants : comité responsable et de pilotage du PDALHPD par exemple ;
- dispositif d'évaluation prévu : bilan et formalisme prévu, indicateurs qualitatifs et quantitatifs selon les enjeux et les objectifs de départ fixé et les réajustements nécessaires.

### **FINANCEMENT & CARACTERE PLURI-ANNUUEL**

Une partie de l'enveloppe « tiers bailleurs » est sanctuarisée afin de financer :

- la seconde année des projets retenus dans le cadre de l'appel à candidature « AAP HLM accompagnés » (227 555.50€) dont la commission de sélection a eu lieu le 5 octobre 2021 ;
- la troisième année des projets retenus dans le cadre de l'appel à candidature « logements HLM accompagnés » (160 221€) dont la commission de sélection a eu lieu le 6 novembre 2020.

#### ❖ **Enveloppe et pluri annualité**

Un appel à candidature pluriannuel d'une durée maximale de 2 ans, avec dérogation possible pour 12 mois supplémentaires, selon la disponibilité du fonds, est convenu entre la DREETS Nouvelle-Aquitaine, l'UR HLM et Action Logement, avec la mise à disposition d'une enveloppe dédiée de **704 169.67€** pour l'année 2022, afin de financer des projets portés ou co-portés par les bailleurs sociaux, individuellement ou en inter-organismes, avec un partenaire associatif en charge de l'accompagnement social.

#### ❖ **Modalité de financement**

DREETS Nouvelle-Aquitaine  
Miniparc 2 – 8 rue André Lavignolle  
33300 BORDEAUX  
Tél : 07 65 17 86 14  
<https://nouvelle-aquitaine.dreets.gouv.fr/>

Action Logement  
110 avenue de la Jallere  
33300 BORDEAUX  
Tél : 05 56 43 75 00  
[www.actionlogement.fr/nouvelle-aquitaine](http://www.actionlogement.fr/nouvelle-aquitaine)

URHlm  
Direction régionale  
98 avenue de la Libération  
33110 LE BOUSCAT  
Tél : 05 56 69 47 90  
[www.urhlmna-habitat.fr](http://www.urhlmna-habitat.fr)

Le financement est plafonné à 50% maximum du coût global du projet via l'attribution d'une subvention.

Le versement de la contribution financière sera subordonné à la conclusion d'une convention d'objectifs pluriannuelle (selon la durée du projet) dans laquelle l'organisme s'engage à mettre en œuvre les actions prévues. Un acompte de 70% sera versé à la signature de la convention via la CGLLS.

Un bilan intermédiaire associant la DDETS-PP concernée, la DREETS, l'UR HLM, Action Logement et la DREAL sera fixé à mi-parcours afin de voir l'avancée des projets retenus dans la cadre de la commission de sélection des projets. Le solde sera versé via une décision d'attribution après vérification du service fait et des justificatifs prévus au sein de la convention.

#### ❖ Les dépenses subventionnables

- dépenses d'évaluation préalable des besoins d'accompagnement (autant pour l'accès que pour le maintien dans un logement) ;
- dépenses d'accompagnement personnalisé des publics visés ;
- dépenses liées à la gestion locative adaptée ;
- dépenses liées aux différentes phases de gestion de l'action : construction de l'action, animation et pilotage.

**Pour rappel, le FNAVDL n'a pas pour objet de financer la gestion locative classique d'un bailleur social qui constitue une de ses activités traditionnelles.**

#### CALENDRIER ET DEPÔT DES PROJETS

Les dossiers déposés de demande de concours financier du FNAVDL devront être dématérialisés et rédigés de manière précise et concise et comporter les pièces suivantes :

- courrier d'acte de candidature signé du Directeur de l'organisme ;
- fiche d'identification du porteur de projet et de l'opérateur de l'accompagnement ;
- fiche de présentation du projet (selon modèle joint) - désignation de l'action et ses caractéristiques – en reprenant les éléments demandés dans la rubrique « nature des projets ») ;
- plan de financement détaillé selon le modèle joint (frais de personnels distinguant l'encadrement prévu et sa rémunération, le nombre de travailleurs sociaux, mis à disposition ou recrutés et la rémunération totale prévue ; puis les frais de gestion et induits par la mise en œuvre du projet + les cofinancements requis) ;
- nature et montant maximum prévisionnel de la dépense éligible à la subvention du fonds ;
- calendrier prévisionnel de l'action ;
- attestation de l'organisme qu'il est à jour de ses cotisations CGLLS ;
- en cas d'ingénierie/ de prestations intellectuelles : projet de cahier des charges ou des contrats liés au projet ;
- si le projet nécessite des recrutements au sein de l'organisme, fournir les fiches de poste ;
- agrément ISFT pour les associations assurant la mission « accompagnement social » et IL-GLS si de la sous-location est envisagée via un opérateur associatif.

## ❖ Modalités de dépôt des dossiers

Les dossiers sont à envoyer par voie dématérialisée à la DREETS Nouvelle-Aquitaine, à l'UR HLM et à Action Logement sur les boîtes mails suivantes :

[dreets-na.poles@dreets.gouv.fr](mailto:dreets-na.poles@dreets.gouv.fr) / [magali.serusier@dreets.gouv.fr](mailto:magali.serusier@dreets.gouv.fr)

[aude.malhomme@union-habitat.org](mailto:aude.malhomme@union-habitat.org)

[geoffrey.aupee@actionlogement.fr](mailto:geoffrey.aupee@actionlogement.fr)

Il conviendra de préciser en objet « appel à projet logements HLM accompagnés – XXX (XXX étant le nom du porteur de projet).

Un accusé de réception sera adressé faisant seul foi du dépôt du projet.

## ❖ Instruction des dossiers

Dès réception des dossiers, la DREETS, l'URHLM et Action Logement vérifieront leur complétude.

Si les dossiers sont déclarés complets, la DREETS les adressera directement aux DDETS-PP pour procéder à l'examen et au classement des projets relevant de leur département.

## ❖ Calendrier

- Date d'ouverture de l'AAC : 12 avril 2022 ;
- Date de dépôt des dossiers – clôture AAC : 13 juin 2022 ;
- Commission régionale de sélection des projets : 5 juillet 2022 ;
- Notification par écrit aux porteurs : mi-juillet 2022 ;
- Transmission des conventions d'objectifs et financier : septembre 2022.

## ❖ Déroulé de la commission régionale de validation

La commission se déroulera en présentiel, si les conditions sanitaires le permettent, sinon elle sera organisée en web-conférence.

Les porteurs de projet recevront une convocation par mail 15 jours avant la commission afin de venir présenter leur action devant les membres de la commission composée de :

- la DREETS ;
- l'UR HLM ;
- Action Logement ;
- la DREAL ;
- le SGAR ;
- les DDETS-PP ;
- la FAS ;
- un représentant des usagers.

Le comité de sélection rend un avis collégial et partagé, dont la validation définitive sera notifiée par courrier conjoint signée du Directeur de la DREETS, la Présidente de l'UR HLM et la Direction Régionale d'Action Logement, selon le calendrier indiqué.

❖ **Personnes à contacter pour des renseignements complémentaires**

**DREETS Nouvelle-Aquitaine :**

**Laëtitia TAMARELLE**

[laetitia.tamarelle@dreets.gouv.fr](mailto:laetitia.tamarelle@dreets.gouv.fr)

06.08.34.19.43

**Magali SERUSIER**

[magali.serusier@dreets.gouv.fr](mailto:magali.serusier@dreets.gouv.fr)

07.65.17.86.14

**UR HLM : Aude MALHOMME**

[aude.malhomme@union-habitat.org](mailto:aude.malhomme@union-habitat.org)

06.60.05.05.31

**Action Logement : Geoffrey AUPEE**

[geoffrey.aupee@actionlogement.fr](mailto:geoffrey.aupee@actionlogement.fr)

05.56.43.76.15